



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/215

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement 13 rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par Citeos 23 rue Antoine Lavoisier Zac Unicom 57970 Basse-Ham

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 13 rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (terrassement pour pose de bornes vélos électriques).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera de jour par demi-largeur de chaussée et par sens alternés réglés au moyen de feux tricolores de chantier ou panneaux PK.10 du 15/09/2025 au 31/12/2025 afin de permettre à la société d'effectuer des travaux.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux 13 rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz du 15/09/2025 au 31/12/2025 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 04/09/2025



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du :
04/03/25
04/01/25